

5 et 6 octobre 2011
Bâtiment des Forces Motrices
BFM, Genève

SALON DE LA
FINANCE 11
fonds et produits structurés

Contrat d'exposant Inscription / Règlement d'exposition

Adresse de l'exposant:

Société: _____
Rue: _____ Tél.: _____
NPA, lieu: _____ Fax: _____
Site Internet: _____ Courriel: _____
Personne de contact (prénom et nom): _____
Adresse de facturation (si différente): _____

Oui, nous participons au Salon de la Finance et réservons la surface de stand suivante:

- 3 x 3 m (9 m2): CHF 9'900.- (uniquement avec stand modulaire, inclus dans le prix)
- 3 x 4 m (12 m2): CHF 13'200.- (surface de stand uniquement)
- 3 x 5 m (15 m2): CHF 16'500.- (surface de stand uniquement)
- 3 x 6 m (18 m2): CHF 19'800.- (surface de stand uniquement)
- Surface plus grande sur demande _____ m2
- Nous souhaitons de plus un stand modulaire: CHF 170.-/m2
(Version «de luxe» sur demande)
- un stand d'angle: supplément de 15%

Co-exposant: _____

Conditions de paiement

Les prix ne comprennent ni la TVA, ni les installations techniques, ni le mobilier. La facture pour la surface du stand doit être payée dans les 30 jours nets suivant la réception. Les prestations supplémentaires seront facturées après la fin du salon et devront être réglées dans les 14 jours nets après réception de la facture finale.

Déclaration de l'exposant

La société soussignée confirme par sa signature valide avoir pris connaissance du règlement d'exposition et l'accepter. Elle déclare ainsi à l'avenir reconnaître et respecter les règles et éventuelles dispositions encore à décréter.

Imprimez le contrat et envoyez-le dûment complété et signé à:
DeltaBlue AG, Neue Jonastrasse 38, 8640 Rapperswil-Jona, Suisse

Veillez nous envoyer de plus avec l'inscription un logo actuel de votre société par email (expo@deltablue.ch) ou sur CD, enregistré en format .eps (vectorisé).

Délai d'inscription: 31 décembre 2010

Lieu, date: _____ Timbre et signature légale de l'exposant: _____

RÈGLEMENT DU SALON DE LA FINANCE 2011

1. Organisation

Promoteurs:

BEVAG Better Value AG, Morgartenstrasse 5, 8004 Zurich
Scoach Suisse SA, Selnastrasse 30, Postfach, 8021 Zurich
Association Suisse Produits Structurés ASPS, Splügenstrasse 10, 8002 Zurich

Organisation:

DeltaBlue AG, Neue Jonastrasse 38, 8640 Rapperswil-Jona
tél. +41 55 222 88 88, fax +41 55 222 88 80
expo@deltablue.ch, www.deltablue.ch.

2. Reconnaissance des conditions de participation

Par sa signature au bas du contrat d'exposant, ce dernier reconnaît la validité des présentes conditions.

3. Conditions de participation

Sont invités en tant qu'exposants des entreprises dont les prestations et/ou les programmes de vente correspondent aux objectifs du Salon de la Finance.

4. Attribution de place

L'attribution de place est effectuée par l'organisateur. Il est tenu compte dans la mesure du possible des souhaits de placement. L'organisateur se réserve le droit d'adapter le nombre de mètres carrés ainsi que les parois latérales ouvertes aux conditions données de place. Les recours contre le placement effectué sont à communiquer par écrit à l'organisateur dans les 10 jours après l'envoi du plan de hall. Dans des cas impératifs et motivés, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer à l'exposant une autre place dont la dimension et l'emplacement sont admissibles pour l'exposant. Le placement supplémentaire d'un stand qui n'est pas dessiné dans le plan de hall doit être accepté. En cas de demande de réduction entrant après coup de la part de l'exposant, celui-ci répond entièrement du stand attribué s'il n'est pas en mesure de le louer d'une autre manière.

5. Désistement du contrat d'exposant

Si un exposant inscrit renonce à participer au salon, il doit s'acquitter d'une contribution aux frais de location de la surface du stand s'élevant à:

- 10% de la location pour une renonciation jusqu'au 31.03.2011
- 50% de la location pour une renonciation entre le 31.03.2011 et le 30.06.2011
- 100% de la location pour une renonciation après le 30.06.2011

L'organisateur s'engage toutefois à s'efforcer de relouer la place du stand. L'organisateur peut disposer d'une autre manière des surfaces de stands et stands qui ne sont pas occupés à 8h00 le jour d'ouverture. Le droit de l'exposant à sa surface de stand et à son stand s'éteint. Il répond toutefois de toute la surface de location, des frais accessoires et des prestations commandées ainsi que de tous les frais résultant de la non occupation de la place de stand ou du stand.

6. Conditions de paiement

Les tarifs et modalités de paiement pour la location de stand figurent dans le contrat d'exposant. La surface de stand commandée est exigible au paiement après la signature du contrat d'exposant. L'occupation du stand est proscrite aux exposants qui ne satisfont pas en temps utile à leurs engagements de paiement, sans que leurs engagements concernant le stand et les prestations supplémentaires commandées s'éteignent pour autant. De plus, un intérêt moratoire de 5 pour cent est perçu après l'expiration du délai de paiement.

L'organisateur peut disposer d'une autre manière des places de stand pour lesquelles la location n'a pas été payée jusqu'à la date fixée, sans que la responsabilité sur le montant de la location et d'éventuels frais consécutifs s'éteigne pour autant pour l'exposant.

Veuillez consulter dans le dossier électronique du Salon les prestations qui sont imputées en supplément, par exemple les surfaces publicitaires sur l'aire du Salon, la participation au programme de conférences, les raccordements électriques et la consommation de courant, le raccordement Internet, le mobilier loué, les inscriptions, les frais d'annonce dans le guide du salon, le matériel publicitaire, les assurances, etc.

Les commandes par express intervenant après la date limite sont soumises à un supplément.

7. Construction du stand

La surface minimal d'un stand s'élève à 9 m². Les stands modulaires sont tous montés par le même constructeur de stands, afin de réaliser la meilleure coordination possible. Du mobilier et des spots supplémentaires peuvent être loués auprès du constructeur de stands. Une propre construction de stand est possible à partir de 12 m² en tenant compte de la place du stand. Les plans pour de propres constructions de stands doivent être remis avec les inscriptions techniques. Les côtés ouverts de stand ne doivent pas être obstrués. La conception du stand est à adapter à l'image d'ensemble du salon.

Élimination des déchets

L'élimination des déchets est effectuée avant et après le salon, ainsi que chaque jour après la fermeture du Salon. Un forfait de CHF 100.- est imputé à chaque exposant pour couvrir les frais d'élimination des déchets.

8. Occupation du stand / restauration

Des présentations et attractions aux divers stands sont souhaitées, mais elles ne sauraient gêner les stands voisins. Leur appréciation revient à l'organisateur. Les stands doivent être occupés durant toutes les heures d'ouverture. L'exposant est responsable d'un stand en état de propreté. Des rafraîchissements, etc. peuvent être proposés aux stands; ils doivent toutefois être acquis par le biais du traiteur du BFM. Des ententes spéciales exigent l'approbation de l'organisateur. La place en dehors de la surface du stand ne peut être utilisée ni à des fins publicitaires, ni à d'autres fins, par exemple pour des présentoirs à prospectus. La distribution de matériel publicitaire en dehors de la propre surface de stand est notamment strictement interdite sans autorisation écrite de l'organisateur. Les exposants qui enfreignent les règles de concurrence loyale peuvent être exclus ou sanctionnés par l'organisateur. L'amende minimale s'élève à CHF 1'000.-.

9. Temps de montage et de démontage

Des plans horaires sont publiés par l'organisateur pour le montage et le démontage de l'installation de stand (dans le dossier électronique du salon); ils doivent être respectés dans l'intérêt de tous les exposants. Un montage précoce peut être demandé (frais de CHF 1'000.- par jour). Le démontage du stand ne peut intervenir qu'après la clôture du Salon. Le montage précoce non demandé ou l'abandon ainsi que le démontage trop tardif du stand sont sanctionnés par une amende. L'amende minimale s'élève à CHF 1'000.-.

10. Assurance

L'assurance de tous les biens exposés contre le feu, les dommages dus à des explosions et les dommages naturels ainsi que l'assurance responsabilité civile sont obligatoires. L'organisateur propose une telle assurance. Si l'exposant dispose d'une propre assurance, il doit le prouver par écrit envers l'organisateur. Responsabilité de l'organisateur et de l'exposant: L'organisateur n'endosse pas de devoir de garde sur les biens d'exposition confiés et les installations de stand et exclut toute responsabilité. L'exposant veille à monter des installations de protection sur les appareils exposés, correspondant aux prescriptions de préventions d'accidents. L'exposant répond des dommages occasionnés par ses biens exposés, notamment aussi lors du montage et du démontage.

11. Règlement du lieu d'exposition

Le règlement d'exposition du BFM de Genève fait partie intégrante du présent règlement. Les infractions envers ce règlement vont à la charge de l'exposant.

12. Durée du salon, heures d'ouverture, taxe d'entrée

Date: 5 et 6 octobre 2011

Heures d'ouverture: mercredi 10h00 – 18h00, jeudi 10h00 – 18h00.

Admission des visiteurs: CHF 10.- par jour y compris guide du Salon.

13. Co-exposants

Des co-exposants peuvent partager votre stand contre une taxe de CHF 1'000.-. Ils peuvent être inscrits au stand et sont mentionnés dans le guide du Salon. Valent comme co-exposants les entreprises participant activement au Salon de la Finance en tant que partenaire de l'exposant.

14. Divers

Toutes les commandes et ententes concernant le Salon de la Finance doivent intervenir par écrit. Fax ou e-mails sont le minimum absolu. Des commandes orales sont réceptionnées dans des cas urgents, mais elles doivent être confirmées systématiquement par écrit. Lorsque des commandes ne sont effectuées qu'oralement ou si des formulaires ne sont envoyés que tardivement à l'organisateur, ce dernier n'endosse aucune garantie quant à leur exécution. Pendant la durée du Salon de la Finance, l'exposant s'engage à ne pas organiser de manifestations dans le domaine financier, ou dans le cadre du Salon de la Finance au BFM de Genève, sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

15. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques de l'exposant sont soumises au droit suisse. Le domicile de l'organisateur est reconnu comme for. En présence de motifs impératifs ou en cas de force majeure, l'organisateur est habilité à reporter le Salon de la Finance, à le réduire, le prolonger, voire l'annuler. Dans de tels cas, les exposants ne disposent pas d'un droit de désistement ou de dommages intérêts. Si des événements fortuits de nature politique ou économique, des difficultés internes à la branche ou un cas de force majeure empêchent la tenue du Salon de la Finance, l'organisateur s'engage à rembourser les versements des exposants sous déduction des frais déjà courus. Suite à la non tenue du Salon de la Finance, aucun droit de dommages intérêts ne revient à l'exposant. Toutes les conventions, autorisations et réglementations particulières orales doivent être confirmées par écrit. À défaut, elles seront réputées non valables.

16. Engagement

L'exposant déclare être d'accord avec les présentes conditions et s'engage à respecter intégralement les prescriptions.

Les promoteurs du Salon de la Finance

Zurich, le 13^{ème} octobre 2010